

# DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS

Je soussigné, agissant en qualité de ..... \* autorise la Ville de Brignais à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble dont j'assure la gestion ou dont je suis propriétaire.

\* Propriétaire ou syndics d'immeubles

Nom et prénom .....
Adresse .....
Téléphone .....
Courriel .....
Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation .....
Type de support à traiter (mur de clôture, façade, portail ...) : .....
Nature du support à traiter (crépi gratté, peinture glycérophthalique ...) : .....
La façade est protégée par un anti graffiti : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Fournisseur : ..... Date d'application : .....
Surface approximative (en m <sup>2</sup> ) : ..... Distance par rapport au trottoir (en m) : .....

Document à retourner au  
Service technique  
Mairie  
28 rue Général de Gaulle  
69530 BRIGNAIS

## CADRE D'INTERVENTION

### > Périmètre et limite d'intervention

La Commune assure ses actions dans le périmètre d'agglomération défini par la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2006 et celle en date du 10 avril 2024. Ce périmètre est consultable à la direction des services techniques.

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade.

### > Limite de domanialité et accessibilité

Le retrait des inscriptions ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal et sous réserve que le tag sur le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique. Sont donc exclus du champ d'intervention : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches ...

Les services municipaux ou les entreprises ayant délégation assureront les actions de détagage sous réserve que le support soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

### > Qualité des supports

Le mode d'enlèvement et les produits utilisés seront choisis en fonction de la nature du support souillé. Après vérification sur place de la nature de l'intervention à mener, la commune se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (état de vétusté, matériaux particuliers). En outre, en cas de dégradation éventuelle des supports nettoyés, la Commune se décharge de toute responsabilité.

### > Surface et hauteur

Les interventions seront assurées sur une hauteur n'excédant pas 3m par rapport au niveau du sol.

### > Délai d'intervention

L'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis sur un bien privé est assuré par la Commune ou pour toute entreprise ayant reçu délégation de la part de la Commune.

Afin d'abaisser les coûts de prestation de l'entreprise (ou d'optimiser l'organisation des services de la Commune dans le cadre d'une intervention en régie), les interventions seront regroupées afin que la quantité à traiter soit suffisante pour justifier le déplacement d'une équipe.

### > Gratuité du service

La Commune prendra entièrement en charge le coût de l'intervention d'enlèvement des tags et graffitis jusqu'à concurrence de 400 € TTC ;

Au-delà de ce montant, s'il désire faire procéder à des travaux supplémentaires, le demandeur supportera les frais de tant ceux concernant sa façade que ceux du nettoyage de l'intégralité du support. Dans ce cas précis, un devis distinct sera émis par l'entreprise et adressé directement au demandeur.

## >> ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- Donner à la Commune ou à l'entreprise intervenant toute facilité d'accès à son bâtiment pour que celles-ci puissent effectuer leurs interventions
- Déclarer à la Commune la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti
- Signaler par écrit à la Commune tous problèmes déjà rencontrés lors des travaux antérieurs déjà effectués sur

Ce formulaire ne vaut que  
pour l'enlèvement des  
tags et graffitis et en  
aucun cas pour une  
réfection de façade.

la façade objet de l'intervention

- Exonérer la Commune de tout recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage

Le demandeur est invité à déposer plainte auprès de la gendarmerie à chaque demande d'intervention.

Fait à Brignais, le

Signature du demandeur